Marans, le 19 octobre 2010

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

POUR UN DISTRIBUTEUR DE PLATEAU ET

UN CONTROLE D'ACCES A LA DEMI-PENSION

Date de Publication : 19 octobre 2010

Date limite de remise des offres : 19 novembre 2010

Ouverture des plis : 22 novembre 2010

Pouvoir adjudicateur

Le Collège Maurice Calmel, représenté par Monsieur le Principal
Collège Maurice Calmel
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

Personne à contacter

Monsieur Jouffroy Bruno, Gestionnaire
int.0171022u@ac-poitiers.fr

1 – Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Offre Publiée :

- sur le site du Collège Maurice Calmel : www.colleges17.org/mc-marans/evaweb/?lang=fr
- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

2- Objet :

Le présent marché a pour objet l'achat par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur", d'un distributeur de plateau et d'un contrôle d'accès à la demi-pension.

3 – Durée :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au vendeur par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le vendeur.

4 - Variantes

Le vendeur doit obligatoirement répondre sur la solution de base avant de proposer des variantes éventuelles (ex : contrôle d'accès avec tourniquet…).

5 - Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics ;
- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi ;
- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant le descriptif détaillé du matériel, le prix proposé et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi.

6 - Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du bailleur

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

7 – Livraison

Le vendeur livrera le 7 février 2011 le matériel à l'adresse suivante :

Collège M.CALMEL, Rue Bel Air, 17230 Marans

Muni d'une garantie, le matériel est également accompagné de la notice et du manuel d'utilisation, de la liste des pièces détachées et des schémas électriques du constructeur rédigés en langue française qui permettent une utilisation optimale.

Le représentant de l'établissement preneur désigné, pouvoir adjudicateur, après avoir effectué les opérations de vérification prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet de la livraison dans les conditions de l'article 25 du C.C.A.G / F.C.S.

8 - Acomptes

Il n'est pas versé d'avance au candidat retenu

9 - Paiements

9.1 Modalités de paiement

L'achat du mobilier fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

9.2. Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la livraison du matériel.

Elle est établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernées ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

9.3. Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

9.4. Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 14.3, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 2002 -232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

10 – Assurance

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le vendeur atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par l'établissement preneur par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.
A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 32.f du C.C.A.G./F.C.S.

11 – Attribution du Marché

Le fournisseur sera retenu en fonction des deux critères suivants classés par ordre de priorité :

- Prix de vente 50 %
- Caractéristiques techniques et durée de garantie 35 %
- Ergonomie 10 %
- Impact environnemental 5 %

12 – Dérogation au C.C.A.G/F.C.S.

Il est dérogé :

- à l'article 14 par l'article 10 du C.C.A.P

CAHIER DES CHARGES

A – Modalités d'exécution et de livraison

Le vendeur est responsable du mode d'acheminement du matériel. Les risques inhérents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire. Le délai de livraison ne pourra excéder l'engagement pris de l'offre retenue.

B – Descriptif

B.1 - Objet principal :

- Distributeur de plateaux avec système de contrôle d'accès à la demi-pension.

- caractéristiques techniques du distributeur : Distributeur pour plateaux 36*46 cm polyester, distributeur avec contrôle d'accès, rapidité de distribution, distributeur relié au réseau informatique, sécurisation du système en cas de panne de réseau ou de panne électrique, distributeur équipé d'un système permettant le contrôle à distance (carte oublié pour les systèmes à carte, refus de passage, situation irrégulière…), facilité de chargement des plateaux, facilité d'entretien.

- caractéristiques du contrôle d'accès : Contrôle individuel des élèves, système de passage pour les groupes avec possibilité d'éditer une facture et l'ordre de recette correspondant, système pour les passages occasionnels, possibilité de créer des comptes pré-chargés pour les personnels, système permettant le transfert de la base de donnée élèves (SCONET), logiciel permettant la gestion des passages et le contrôle a posteriori.

- ergonomie : écran(s) numérique(s) pour affichage clair et lisible du passage, de l'état des comptes…
Faible encombrement et facilité d'utilisation du système de contrôle à distance.
Si le système proposé est à carte, les cartes doivent être faciles à utiliser.

- impact environnemental : consommation économique des fluides, durée de vie des cartes (si cartes).

- installation et raccordement par installeur agréé et procès verbal de conformité de l'installation fourni par le client.

- formation sur rendez-vous à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

B.2 – Option(s) possible(s):

Compteur cuisine pour connaître en temps réel le nombre de passage.

Contrat de maintenance.

C – Détermination du Prix

Le prix proposé dans l'offre devra faire apparaître le prix hors taxe, le montant de la TVA ainsi que le prix toutes taxes comprises.

Le prix des options possibles devra figurer de manière distingue et facilement identifiable dans l'offre.

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.

D – Nature du matériel

Le matériel sera conforme aux directives, décrets et normes françaises en vigueur.

E - Présentation des offres :

Les fournisseurs complèteront et signeront l'acte d'engagement et l'attestation sur l'honneur figurant au présent dossier.

Le dossier remis par les candidats sera transmis sous enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE DISTRIBUTEUR DE PLATEAU DEMI-PENSION»

Ce pli devra contenir la proposition tarifaire avec les fiches techniques expliquant toutes les spécificités du mobilier et répondant aux critères présentés ci dessus.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège M.CALMEL
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

Objet du marché	**DISTRIBUTEUR DE PLATEAU ET CONTROLE D'ACCES**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	M. Le Principal
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire	M. Le Gestionnaire Collège M.CALMEL Rue Bel Air 17230 MARANS Tél. : 05.46.01.12.48 Fax : 05.46.35.04.43
Courriel	int.0171022u@ac-poitiers.fr

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 et 40 du Code des marchés publics.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N°SIRET	
Code APE	
N°inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires <u>(joindre obligatoirement un RIB ou RIP)</u>	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

□ agissant pour mon propre compte

□ agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse)* :

Après avoir pris connaissance du cahier des charges concernant l'achat de mobilier pour salle de bain

1. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer le matériel demandé en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Montant de l'offre hors TVA	
Taux de TVA / montant de la TVA	
Montant TTC (1)	

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise

Fait à :

Le :

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :